

# **Règlement d'ordre intérieur pour les activités ambulantes sur la place du Brüll lors de la Fête Nationale**

**→ du vendredi 19/07 au dimanche 21/07/2024**

## **Article 1 : Organisation et gestion**

1. Les marchés publics sur le territoire de la Ville sont gérés par la Ville.
2. L'ADL est le point de contact administratif pour l'organisation de ces festivités.
3. Les commerçants doivent accepter les tickets de l'ADL au tarif de 2,5€, remboursables par virement bancaire sur présentation d'une facture et des tickets correspondants.

## **Article 2 : Emplacements spécialisés**

Les emplacements sur la place du Brüll peuvent être réservés pour un type de produit afin d'offrir une diversité d'offres. La liste des produits autorisés est la suivante :

- Art et artisanat
- Activités sportives
- Alimentation saine
- Frites artisanales
- Boissons non alcoolisées et snacks
- Boissons alcoolisées
- Gaufres/glaces artisanales
- Confiserie, chocolats et biscuits
- Esthétique et coiffure
- Goodies aux couleurs nationales

## **Article 3 : Personnes éligibles** Un emplacement peut être attribué à :

- Une personne physique
- Une personne morale
- Une personne réalisant des ventes sans caractère commercial, dans un but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif, de défense ou de promotion de la nature, du monde animal, de l'artisanat ou des produits du terroir.

## **Article 4 : Candidatures**

1. Les candidatures doivent être introduites via le formulaire en annexe (ou via google forms)
2. Une candidature complète doit inclure :
  - Pour une personne physique : nom, prénom, numéro national et adresse.
  - Pour une personne morale : raison sociale, numéro d'entreprise et adresse du siège social.
  - Pour la vente de denrées alimentaires : autorisation de l'AFSCA.

- Une copie certifiée de la police d'assurance en responsabilité civile et assurance incendie.
3. La candidature doit préciser :
- Les jours souhaités pour le stand
  - Les produits à vendre parmi la liste de l'article 2
  - Le matériel utilisé
  - Le numéro d'immatriculation et une photo du véhicule-étal si utilisé
  - La surface souhaitée de l'emplacement

#### **Article 5 : Attribution**

1. L'ADL décide de l'attribution des emplacements.
2. Les emplacements sont attribués en fonction de la spécialisation et de l'ordre chronologique des demandes.
3. En cas de demandes simultanées, priorité est donnée aux demandeurs locaux. À égalité de priorité, un tirage au sort est effectué.

**Article 6 : Notification** L'attribution est notifiée par email au demandeur.

#### **Article 7 : Suspension par la Ville**

1. La Ville peut suspendre un emplacement en cas de travaux, d'événements, de force majeure, ou si l'intérêt général ou l'ordre public le nécessite.
2. Aucune indemnité n'est due au titulaire de l'emplacement en cas de suspension. Cependant, la redevance déjà payée sera remboursée.

**Article 8 : Sous-location** La sous-location d'un emplacement est interdite.

#### **Article 9 : Redevance**

1. La redevance est de 50€ par jour.
2. Pour l'utilisation d'un chalet communal, la redevance est de 150€ par jour.
3. Ce tarif inclut les coûts des infrastructures et services fournis par la Ville.

#### **Article 10 : Paiement**

1. La redevance doit uniquement être payée à l'avance par virement bancaire à l'ADL, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur le n° de compte de l'ADL Aubange ASBL BE66 0017 4129 9843 avec la communication : stand fête nationale 2024

#### **Article 11 : Responsabilité**

1. Le titulaire est responsable des dommages causés aux tiers par son fait, son préposé, ses produits, son installation, son véhicule, son matériel.
2. La Ville n'est pas responsable des dommages résultant de l'occupation de l'emplacement.
3. La Ville n'est pas responsable des interruptions d'électricité ou autres distributions.

#### **Article 12 : Assurances**

1. Le titulaire doit avoir une assurance responsabilité civile envers la Ville et les tiers.
2. Il doit également assurer le risque incendie des biens de la Ville.
3. La preuve de cette assurance peut être demandée à tout moment par la Ville.

### **Article 13 : Respect du Règlement Général de Police**

1. Le titulaire doit respecter le Règlement Général de Police et les réglementations de la Ville.
2. Il doit se soumettre aux ordres de la police et des agents de la Ville.

**Article 14 : Interdiction de jeux d'argent** Les jeux d'argent, loteries, tombolas sont interdits.

### **Article 15 : Protection de l'espace public**

1. Il est interdit de fixer des objets à la voie publique ou aux biens du domaine public sans autorisation.
2. Le titulaire doit éviter tout dommage à la voie publique.

### **Article 16 : Propreté**

1. Le titulaire doit maintenir son emplacement propre.
2. Il doit enlever les déchets après l'activité.
3. Les commerçants proposant des produits consommables doivent fournir des poubelles.

### **Article 17 : Respect de la tranquillité**

1. Le titulaire doit respecter la tranquillité publique.
2. La musique et les dispositifs sonores nécessitent une autorisation du Bourgmestre.
3. Il est interdit de perturber le public ou de faire du tapage.

### **Article 18 : Comportement**

1. Le titulaire ne doit pas avoir de comportement indigne ou dégradant pour l'image du marché.
2. Il doit suivre les instructions des agents de la Ville.
3. Il ne doit pas se livrer à des actions de nature commerciale autres que celles pour lesquelles il a été autorisé.

### **Article 19 : Conformité des produits**

1. Les produits vendus doivent respecter toutes les réglementations en vigueur.
2. Les produits alimentaires doivent être conformes aux normes de sécurité alimentaire.
3. Tout produit non conforme peut entraîner l'expulsion immédiate et sans préavis.

**Article 20 : Catégorie de produits** Le titulaire ne peut vendre que les produits pour lesquels il a obtenu une autorisation.

**Article 21 : Matériel** Le matériel utilisé doit être conforme aux normes légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 22 : Sécurité électrique**

1. Les installations électriques doivent être sécurisées et conformes aux normes en vigueur.
2. Un contrôle peut être effectué par la Ville.

**Article 23 : Sacs plastiques** L'utilisation de sacs plastiques est interdite.

**Article 24 : Horaire d'installation et d'évacuation** Les horaires d'installation et d'évacuation sont précisés par la Ville.

### **Article 25 : Chargement et déchargement**

1. Les véhicules ne peuvent circuler sur la place que dans les horaires autorisés.

2. Les modalités de chargement et déchargement doivent être respectées pour ne pas perturber le marché et le public.

**Article 26 : Interdiction de stationnement** Le stationnement des véhicules sur la place est interdit pendant les heures d'ouverture du marché.

**Article 27 : Alignement des échoppes** Le titulaire doit aligner correctement son stand selon les directives de la Ville.

**Article 28 : Respect du métrage** Le matériel et les marchandises doivent être disposés uniquement à l'intérieur des limites de l'emplacement attribué.

#### **Article 29 : Sanctions**

1. En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être appliquées par la Ville.
2. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'expulsion du marché et peuvent être accompagnées d'une amende.

**Article 30 : Expulsion** En cas d'occupation non autorisée ou de non-respect répété du règlement, une expulsion immédiate peut être décidée par la Ville.

**Article 31 : Amende administrative** Les amendes pour non-respect du règlement sont conformes à la législation en vigueur.

**Article 32 : Application** Ce règlement s'applique pour les festivités organisées par la Ville d'Aubange lors de la Fête Nationale, du 19 au 21 juillet 2024.

**Article 33 : Cas non prévus** Tout cas non prévu par ce règlement sera traité par le Collège communal et tout litige sera résolu par les juridictions de l'arrondissement judiciaire d'Arlon.

## Annexe 1

### Formulaire d'Inscription pour l'Occupation d'un Emplacement sur la Place du Brüll lors de la Fête Nationale

#### Informations personnelles :

Nom :

---

Prénom :

---

Téléphone :

---

Email :

---

#### Informations de l'entreprise :

Raison sociale :

---

Numéro d'entreprise :

---

Adresse du siège social :

---

#### Description de l'activité :

- Type de produits/services à vendre :

Art et artisanat

Activités sportives

Alimentation saine

Frites artisanales

**Boissons non alcoolisées et snacks**

**Boissons alcoolisées**

**Gaufres/glaces artisanales**

**Confiserie, chocolats et biscuits**

**Esthétique et coiffure**

**Goodies aux couleurs nationales**

**Matériel utilisé :**

---

**Numéro d'immatriculation du véhicule-étal (si utilisé) :**

---

**Surface souhaitée de l'emplacement (Longueur x profondeur) :**

---

**Documents requis (à joindre au formulaire) :**

- Autorisation de l'AFSCA (pour la vente de denrées alimentaires)
- Copie certifiée de la police d'assurance en responsabilité civile
- Copie certifiée de la police d'assurance incendie

**Veillez cocher la case pour confirmer la soumission du formulaire :**

[ ] Je confirme avoir lu et accepté le règlement d'ordre intérieur pour les activités ambulantes sur la place du Brüll lors de la Fête Nationale.

---

**Date :**

---

**Signature :**

---

**Instructions pour la soumission :**

Veillez envoyer ce formulaire d'inscription complété ainsi que les documents requis par email à [adl@aubange.be](mailto:adl@aubange.be) ou via le formulaire en ligne : <https://forms.gle/doEr139jjTF1GLyQ7>

---